

Directives d'utilisation des médias sociaux

Dans le contexte actuel d'utilisation grandissante des médias sociaux, la direction du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale invite ses employées et administratrices à faire preuve d'une grande prudence dans ses propos publics sur le web.

Dans un désir de respect mutuel entre le Réseau et la vie privée de ses membres, employé.e.s et administratrices, ces derniers sont invités à considérer les éléments suivants dans leur communication sur le web :

- Comme pour le téléphone, l'utilisation des médias sociaux au travail requiert du bon sens;
- L'utilisation à titre personnel ne devrait pas être excessive ni perturber votre travail;
- Quand vous affichez quelque chose, souvenez-vous que vos commentaires sont publics et que le monde entier peut les voir;
- Faites des commentaires en ligne de la même façon que vous les feriez en public, devant un groupe, à une réunion, à une rencontre ou à une tribune publique cela signifie de ne pas mentionner pas de renseignements confidentiels, secrets ou protégés;
- Respectez le droit d'auteur;
- Respectez la vie privée;
- Soyez poli.

Le Réseau s'attend à ce que ses membres, employées et administratrices, traitent leurs pairs avec respect aussi bien lors de rencontres physiques qu'en ligne. Le Code de valeurs et d'éthique du Réseau s'applique toujours.

Que ce soit clair ou non pour qui vous travaillez, exprimez clairement que les opinions émises sont les vôtres :

- Évitez les messages trompeurs;
- Soyez explicite et limpide;
- L'utilisation de logos ou d'insignes officiels est interdite, car cela pourrait suggérer que vous avez l'autorisation de parler au nom du Réseau et vous ne l'avez probablement pas;
- Sur les médias sociaux vous ne représentez que vous-même;
- Vous devez avoir une autorisation particulière et l'approbation au préalable pour afficher, tweeter ou blogguer au nom du Réseau;
- Qu'elles soient officielles ou non, les remarques inappropriées pourraient nuire à la réputation du Réseau, d'un collègue ou à votre propre réputation;
- Posez-vous la question : « Est-ce que je voudrais que mon gestionnaire voie ça ? ».

En bref, pensez-y toujours à deux fois avant de publier des informations ou opinions liées à votre travail. Protégez la vie privée et suivez ces lignes directrices et souvenez-vous de vos responsabilités en tant que membres, employées ou administratrices en fonction.

Renseignez-vous auprès de la direction du Réseau et informez-le rapidement si un problème survient.